



# PRÉFET DU RHÔNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

*Le Préfet*

Lyon, le 4 août 2021

Monsieur le Maire,

Conformément à l'article L. 112-1-1 du Code rural et de la pêche maritime, vous avez transmis le 8 juin 2021, pour avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, la modification de droit commun n° 4 du plan local d'urbanisme de Chenas.

Cette modification porte sur les objets suivants :

- La mise à jour de la liste des bâtiments susceptibles de faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L. 151-11 du Code de l'Urbanisme,
- L'ajustement du règlement écrit afin d'adapter les règles concernant les clôtures.

L'objet numéro 2 ne relève pas de la compétence de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Concernant l'objet numéro 1, la sous-commission mandatée par la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en charge de l'analyse des révisions allégées et des modifications qui s'est réunie le 21 juillet 2021 a rendu un avis favorable assorti de la remarque suivante : pour chacun des nouveaux bâtiments désignés pouvant faire d'un changement de destination, justifier l'absence de gêne vis-à-vis de l'activité agricole. Seule la localisation à plus de 100 mètres d'une exploitation d'élevage a été analysée.

Cet avis devra être versé au dossier d'enquête publique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Président de la commission  
départementale de préservation des espaces  
naturels, agricoles et forestiers,

La responsable de l'atelier connaissance,  
territoires durables et communication

Julie THEILLAY

Monsieur Jacques Duchet  
Maire de Chenas  
38 route du Vieux-bourg  
69840 Chenas